

COMMUNE DE BRIANTES

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2019

Nombre de conseillers

- en exercice : 14
- présents : 8
- pouvoir : 3
- votants : 11

Date de convocation

- 1^{ère} convocation :
21 février
- 2^{ème} convocation :
5 mars 2019

Date d'affichage

5 mars 2019

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 4 mars 2019, une nouvelle convocation du Conseil Municipal a été faite en vertu de l'article L 2121-17 du C.G.C.T..

L'an deux mil dix-neuf le onze mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de BRIANTES, dûment convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Claude BOURY, Maire;

Présents : BONNIN Jean-Michel, BOULBON Frédéric, BOURY Jean-Claude, MOULIN Christophe, PEROT Bernard, PETIPEZ Aurélie, RABILLÉ Francis, ROBIN Marie-Christine

Absent avant donné pouvoir : VANDEUVRE Delphine a donné pouvoir à Jean Claude BOURY
LORY Patricia a donné pouvoir à Jean-Claude BOURY
CLARY Véronique a donné pouvoir à Jean-Michel BONNIN

Absents excusés : BAUDURANT Malika, PASQUET Fabrice, VANDEUVRE Delphine, CLARY Véronique, LORY Patricia, LEBOEUF Laurence

Secrétaire de séance : Aurélie PETIPEZ

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2018,
- Délibération : convention afférente aux travaux d'aménagement avec le Conseil Départemental,
- Délibération : loyer du commerce au 18 rue du Château,
- Délibération : Taux des taxes locales,
- Délibération : Adoption du compte administratif 2018,
- Délibération : Compte de gestion 2018,
- Délibération : Affectation des résultats au budget 2019,
- Compte-rendu des réunions extérieures (PLUI,...)
- Questions diverses

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION du 17 décembre 2019

Sans observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

2/ Aurélie PETIPEZ est nommée secrétaire de séance

OBJET : CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL sur LES AMENAGEMENTS URBAINS

Délibération N°1-11.03.2019

Dans le cadre des dispositions de l'article 23 de la Loi n°2004 relative aux libertés et responsabilités locales que : « Les collectivités territoriales et leurs groupements, dès lors qu'ils sont compétents en matière de voirie, bénéficient, par dérogation, des attributions du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée pour les dépenses d'investissement afférentes à des travaux qu'ils réalisent sur le domaine public routier de l'Etat ou d'une collectivité territoriale. Seules ouvrent droit aux attributions du fonds les dépenses d'investissement réalisées dans le cadre d'une convention avec l'Etat ou la collectivité territoriale propriétaire précisant les équipements à réaliser, le programme techniques des travaux et les engagements financiers des parties. » et afin de permettre à la commune d'émarger au F.C.T.V.A., le Maire sollicite l'autorisation de signer la convention avec le Conseil Départemental suite aux travaux de sécurisation du bourg réalisés sur le domaine public départemental.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental.

OBJET : LOYER DU COMMERCE - 18 rue du Château BRIANTES

Délibération N°2-11.03.2019

Vu le bail établi le 30 janvier 2009 fixant les modalités de location du commerce situé 18 rue du Château à Briantes,
Vu la délibération du 21 juin 2012, avenant N°2, reprise du logement à l'étage pour mise à disposition des employés (salle de repos, cuisine, douches....) et rangement administratif.

Vu la délibération du 28 septembre 2015, avenant N°3, portant sur la réévaluation du loyer commercial et l'indexation annuelle suite aux travaux effectués.

Le maire propose au conseil municipal pour des raisons économiques vis-à-vis du bailleur actuel de ne pas indexer le loyer commercial du 18 rue du Château, pour l'année 2019,

Le conseil municipal, à l'unanimité

- **décide** que le loyer commercial du 18 rue du Château ne sera pas indexé sur l'indice des loyers commerciaux de l'année 2019, le loyer sera de 827.73 € à compter du 1^{er} février 2019 et pour l'année courante.

OBJET : TAUX DES TAXES LOCALES

Délibération N°3-11.03.2019

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que les articles 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2018 et de les reconduire à l'identique sur 2019 soit :

Taxe d'habitation	19.04 %
Taxe foncière sur le bâti	13.27 %
Taxe foncière sur le non-bâti	41.88 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Délibération N°4-11.03.2019

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire, Jean-Claude BOURY (qui ne prend pas part au vote), M. Christophe MOULIN, adjoint délégué aux finances communales, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2018,

Vu le compte de gestion 2018 dressé par le comptable,

Sur proposition de Christophe Moulin Président de l'assemblée au moment du vote, le Conseil municipal :

- **approuve** à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2018,
- **constate** aussi bien pour la comptabilité principale que, pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **reconnait** la sincérité des restes à réaliser

- **vote et arrête** les résultats définitifs 2018 ci-dessous :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés (N-1)		184 518,47		3 128,64	0,00	187 647,11
Opérations de l'exercice	375 772,65	473 963,00	233 380,87	186 902,93	609 153,52	660 865,93
Excédent de l'exercice	98 190,35		-46 477,94		51 712,41	
INTEGRATION DE RESULTAT PAR ORDRE NON BUDGETAIRE (dissolution RPI)		109,31				109,31
TOTAUX	375 772,65	658 590,78	233 380,87	190 031,57	609 153,52	848 622,35
Résultats de clôture		282 818,13	43 349,30			239 468,83
Restes à réaliser			81 548,00	43 500,00		
TOTAUX			124 897,30	43 500,00		
Résultats définitifs		282 818,13	81 397,30			201 420,83

OBJET : COMPTE DE GESTION 2018

Délibération N°5-11.03.2019

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2018,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS AU BUDGET 2019

Délibération N°6-11.03.2019

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat.

Vu les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2018 approuvé ce même jour :

Excédent reporté N-1 184 518,47 €
 Recettes de fonctionnement 473 963,00 €

Dépenses de fonctionnement 375 772,65 € Soit excédent de fonctionnement : 282 818,13 €

Excédent d'investissement reporté	3 128,64 €
Dépenses d'investissement	233 380,87 €
Recettes d'investissement	186 902,93 €

Restes à réaliser : recettes	43 500,00 €
dépenses	81 548,00 €

Le Conseil municipal **décide** d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit

Déficit investissement (D001)	43 349,30 €
Couverture du besoin de financement (1068) ...	81 397,30 €
Excédent de fonctionnement à reporter (R002)...	201 420,83 €

OBJET : VISIOPHONE POUR L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT

Délibération N°7-11.03.2019

Le Maire informe le Conseil Municipal, dans le cadre du plan vigipirate, et afin d'assurer la sécurisation et éviter toute tentative d'intrusion malveillante dans l'établissement scolaire, a été demandé 3 devis pour l'installation d'un visiophone à la porte d'entrée qui sont les suivant :

- Entreprise SLEE électricité : 4 236,86 € T.T.C.
- Entreprise A.P.C. : 4 464,00 € T.T.C.
- Entreprise ALAPETITE : 2 853,60 € T.T.C.

Afin de faire réaliser ce travail de restauration, la commune peut bénéficier d'une aide de l'Etat et le maire expose qu'il convient de délibérer afin de solliciter cette subvention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide** de l'installation d'un visiophone à l'entrée du bâtiment scolaire
- **accepte** le devis de l'entreprise « ALAPETITE » domiciliée à 36160 Feusines, dont le devis s'élève à
 - 2 378,00 H.T. soit 2 853,60 € T.T.C.
- **précise** que cette dépense a été inscrite au budget primitif 2019 à l'article 21312.
- **sollicite** une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et prévoit le plan de financement suivant :

* Subvention F.I.P.D. sur le montant HT, soit	300,00 €
* Autofinancement	2 078,00 €

HT	2 378,00 €
TVA 20 %	475,60 €

TTC	2 853,60 €

- **Charge** le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la bonne réalisation et au paiement relatifs à cette décision.

OBJET : PARTICPATION VOYAGE SCOLAIRE

Délibération N°8-11.03.2019

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été saisi d'une demande de participation par le collège de LA CHATRE, pour 3 enfants domiciliés sur la commune et partant en voyage en Irlande.

Donnant suite à la demande du Collège de LA CHATRE et d'une demande par courrier d'une des familles,

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accorder à chaque famille concernée la somme de 30 euros. La somme de 30 euros par enfant sera versée directement aux familles, la dépense est inscrite au budget 2019.

P.L.U.I. :

Lors des dernières réunions, il a été demandé aux référents PLUI de préciser sur la carte communale les différents pôles tourisme, agricole, habitat, équipements, paysage afin d'évaluer les extensions possibles d'urbanisation.

Questions diverses :

- Suggestion d'une borne WIFI publique dans le bourg.
- Proposition d'acheter de la vaisselle pour la salle des fêtes.
- Suite à l'installation des ralentisseurs aux entrées du bourg, il est constaté que le ralentisseur côté La Châtre ne semble pas assez efficace pour faire ralentir les voitures, celui en direction de Sainte Sévère, la priorité est difficilement respectée par rapport à l'indication des panneaux et celui en direction de Feusines, les bornes plastiques sont gênantes. La question se pose de faire améliorer cet aménagement.
- Les dates suivantes sont bloquées sur le calendrier 2019 :
 - Arbre de Noël des enfants : samedi 14 décembre 2019
 - Repas des aînés : dimanche 1^{er} décembre 2019

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H30

Le Maire

La secrétaire

les Conseillers